

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/001

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 28 JANVIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 04 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : AGRÉMENT DES CANDIDATURES EN VUE DE L'ADJUDICATION DU LOT COMMUNAL DE CHASSE N°2 LE 10 FÉVRIER 2025

La Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le 27 janvier 2025 propose d'agréer les candidatures de la société de chasse Hubertus, titulaire du droit de priorité sur le lot de chasse n°2 sous condition de fournir un document de leur banque attestant que leur caution provisoire du 25 septembre 2023 est toujours encore valide ainsi que celle de M. Valentin Keller domicilié à Eich.

L'adjudication se tiendra le 10 février 2025 à la Maison du Temps Libre à Rech à 17h00 (compte-rendu de la Commission Communale Consultative de la Chasse joint en annexe).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la chasse qui s'est réunie le 27 janvier 2025,

Après avoir été informé que la société de chasse Hubertus avait fourni le document attestant que leur caution provisoire du 25 septembre 2023 est toujours encore valide,

À l'unanimité des voix,

- décide d'agréer les candidatures de M. Valentin Keller domicilié à Eich et de la société de chasse Hubertus, représentée par son président, M. Pascal Barthel, pour l'adjudication du lot communal de chasse n°2, le 10 février 2025 à la Maison du Temps Libre à Rech.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 05 février 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

